

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL159

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« promotion »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« de la langue régionale (allemand standard et dialectal) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Alsace est caractérisée par une situation linguistique spécifique. La langue régionale y conserve une place importante dans la vie sociale. Elle y prend la forme à l'oral de diverses expressions dialectales qui ont en commun pour référence écrite l'allemand standard. Il convient par cet amendement de faire apparaître cette précision d'importance dans la loi afin que la complexité de la situation spécifique linguistique alsacienne.